

En séance du Conseil Communal du 17/01/2022 à 20h00 au Complexe Sportif d'Anhée

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
~~FAELES-VAN ROMPU Anne~~, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, ~~ANCION Michel~~, GAILLARD Bernard, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre, PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents : Mme A.FAELES-VAN ROMPU, M. M.ANCION.

**Le Conseil Communal,
En séance publique**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

CENTRALE D'ACHAT IDEFIN : PARTICIPATION AU 8ÈME MARCHÉ DE FOURNITURES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Art. 1er bis: De faire bénéficier les organismes tels que repris sur la liste annexée au dossier et qui fait partie intégrante de la présente délibération, des conditions préférentielles de la Centrale. Les points de fournitures de ces organismes étant repris dans le contrat conclu entre la Commune et le fournisseur choisi.

Art. 2 : De notifier la présente délibération et son annexe à IDEFIN.

Art. 3 : De soumettre le présent dossier d'adhésion à la tutelle.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 21 décembre 2021 d'imputer et d'exécuter, sous sa responsabilité, les factures reprises ci-dessus, à l'article budgétaire 421/124-06 via le mandat de paiement n° 1858 établi au nom de World Trucks Services SRL à ACHENE pour un montant total de 6.833,64 € t vac ;

PLAN HP - ACHAT D'UNE PARCELLE À ANNEVOIE : DÉCISION DÉFINITIVE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : De marquer son accord définitif sur l'achat de parcelles sises à Annevoie, au bois Marly et cadastrées 7e division, section A, n° 3X4 P0000 et 3Y4 P0000 respectivement d'une superficie de 26a 71ca et 29 ca appartenant à Mme Alexia PETIT (1/2 PP), Mme Caroline RABOZEE (1/4 PP) et M. Rémy RABOZEE (1/4 PP) pour un montant total de 6.280 € pour les parcelles (fonds et bois compris), auxquels viendront s'ajouter les frais de vente, à charge de la commune d'Anhée.

Art. 2 : D'approuver le projet d'acte rédigé par Mme la Commissaire auprès du Département des Comités d'acquisition, Direction de Namur.

Art. 3 : De charger le Comité d'acquisition de Namur afin de représenter la Commune à la signature de l'acte.

Art. 4 : De déclarer cette opération comme étant d'utilité publique.

Art. 5 : Pour autant que de besoin, dispense l'Administration générale de la Documentation patrimoniale – Bureau de Sécurité Juridique de prendre inscription d'office.

Art. 6 : D'imputer cette dépense au service extraordinaire du budget 2022.

Art. 7 : De solliciter les subsides qui peuvent être obtenus dans le cadre du "Plan Habitat Permanent".

REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DU JEU DE BALLE DE WARNANT - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PAR PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE: APPROBATION AVENANT 1

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver l'avenant 1 du marché "Remplacement du revêtement du jeu de balle de Warnant " pour le montant total en plus de 8.404,32 € hors TVA ou 10.169,23 €, 21% TVA comprise et de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020.

REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DU JEU DE BALLE DE WARNANT - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PAR PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE: APPROBATION AVENANT 2

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver l'avenant 2 du marché "Remplacement du revêtement du jeu de balle de Warnant " pour le montant total en plus de 6.429,60 € hors TVA ou 7.779,82 €, 21% TVA comprise et de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020.

REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DU JEU DE BALLE DE WARNANT - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PAR PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE: APPROBATION AVENANT 3

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver l'avenant 3 du marché "Remplacement du revêtement du jeu de balle de Warnant " pour le montant total en plus de 2.102,73 € hors TVA ou 2.544,30 €, 21% TVA comprise et de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 764/721-60.

BEP -ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RELATIVE À LA SMARTCITY : DÉCISIONS

Vu le courrier du 26 novembre 2021 nous informant de la mise à disposition, par le Bureau Economique de la Province (BEP), d'une centrale d'achat "SmarCity" ;

Considérant qu'à travers cette centrale d'achat, le BEP souhaite faciliter le travail des communes et le développement numérique en province de Namur en simplifiant l'accès et l'implémentation d'outils et services numériques ;

Considérant que la centrale d'achat comprendra différents marchés relatifs à des outils ou services numériques et ce, en fonction des besoins exprimés par les partenaires (plateforme évolutive) ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale afin, d'une part, de rassembler plusieurs pouvoirs adjudicateurs de manière à permettre une mutualisation des coûts et d'obtenir ainsi une économie d'échelle sur les prestations du marché et, d'autre part, de permettre à des "petits" pouvoirs adjudicateurs de ne pas devoir eux-mêmes concevoir et lancer un marché public pour lequel ils ne sont pas nécessairement équipés, et de recourir pour ce faire, aux services d'un pouvoir adjudicateur disposant de compétences d'analyse, de l'expertise et des moyens administratifs idoines; Considérant que le Gouvernement wallon prévoit, pour les prochaines années (de 2020 à 2023), plusieurs appels à projets en matière de digitalisation locale ; qu'il est par conséquent utile pour la Commune d'adhérer à la centrale d'achat du BEP afin de pouvoir faire appel, en fonction des besoins, aux marchés qui seront lancés dans le cadre de cette centrale ;

Attendu que l'adhésion à cette centrale ne lie pas la Commune de manière exclusive ; que l'on peut recourir librement aux services d'autres opérateurs et ce, sans avoir à le justifier ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat SmartCity du BEP ;

Attendu que la convention est prévue à durée indéterminée; chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 3 mois ;

Attendu que l'adhésion à la centrale d'achat est gratuite mais qu'une participation forfaitaire de 750,00 € par marché auquel on décidera d'avoir recours sera à verser par la Commune au BEP (payable à la notification de la décision du Collège de recourir au marché) ;

Attendu que la convention prévoit la possibilité pour la Commune de renoncer au recours à un marché pour lequel le Collège a décidé de participer si, lorsque la décision d'attribution est prise par le BEP, les conditions de l'offre à laquelle est attribué le marché ne lui conviennent pas ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'adhérer à la centrale d'achat relative à la SmartCity mise à disposition par l'intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur (BEP) et d'y recourir effectivement pour ses besoins en matière numérique et de marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion relative à la centrale d'achat SmartCity du BEP, conclue à durée indéterminée.

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME INTRODUITE PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANHÉE RELATIVE À LA CRÉATION D'UN CHEMIN D'ACCÈS ET D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT À PROXIMITÉ DE LA PLAINE DE JEUX, RUE DE ROUILLON À BIOUL- PROJET IMPLIQUANT UNE CRÉATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE : DÉCISION

Considérant que l'Administration communale d'ANHEE, Place Communale 6 à 5537 - ANHEE a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à Anhée, section BIOUL, Rue de Rouillon, cadastré 6^{ème} Division, section B n°917M et ayant pour objet la création d'un parking et de son chemin d'accès ;

Attendu que la demande susmentionnée implique l'ouverture d'une voirie communale;

Considérant que le bien est situé en zone forestière au Plan de secteur de Namur approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le projet présente les caractéristiques suivantes :

- dérogation au Plan de secteur de Namur approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986: parcelle située en zone forestière ;
- demande de permis d'urbanisme visée par l'ouverture d'une voirie communale (décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale) ;

Attendu que cette demande doit être soumise aux mesures particulières de publicité en vertu de l'article D.IV.40 du CoDT et de l'article 24 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu qu'il a été satisfait à la publicité requise par avis affichés sur le terrain et aux endroits habituels d'affichage du 17 novembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021 ainsi que par avis annonçant le projet en question adressés à tous les occupants des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des parcelles précitées ;

Considérant que l'avis d'enquête a été publié dans le journal L'Avenir, en date du 23 novembre 2021, et dans le VLAN, en date du 1er décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de cette enquête daté du 17 décembre 2021 duquel il résulte qu'aucune réclamation n'a été déposée à l'administration communale ;

Vu le certificat de publication de cette enquête ;

Attendu que lors de sa réunion du 1er décembre 2021, la CCATM a remis l'avis suivant :

" Considérant que le projet répond à une demande en stationnement au coeur du village de Bioul ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à compromettre le bon aménagement des lieux ;

*Conclusion : **par 5 voix : AVIS FAVORABLE**" ;*

Attendu que le conseil est invité à se prononcer sur la création de la voirie engendrée par le projet ;

Après délibération ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord sur la création de la voirie telle que proposée et décrite dans le dossier de demande de permis d'urbanisme introduit par l'Administration communale d'Anhée susnommée.